REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2016
L'an deux mille seize
Et le quinze avril à 21 heures

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 8*

Date de la convocation : 08/04/2016
Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire
Etaient présents : ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, RICARD Nathalie, ROUSSET Jean-François, RAMONDENC Viviane, ROUX Naudy
Absent(s)(es) excusé(s)(es) : BOUDOU-THERON Adeline, DOMENGE Philippe, FAVRE Sandrine, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RASCOL Alain

Secrétaire de séance : ALINAT Elodie

Objet de la délibération n° 08-2016
Approbation du compte administratif 2015 de la commune

Considérant que le maire en exercice ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif (article L 2121-14 du CGCT), le conseil municipal désigne Mme RAMONDENC Viviane présidente de la séance.

Mme RAMONDENC Viviane, présente le compte administratif 2015 préparé par M. le Maire :

Le résultat de l'exercice du compte administratif 2015 s'établit comme suit

En Fonctionnement :
Dépenses : 372 847.72 €
Recettes : 530 444.64 €
Résultat + 157 596.92 € (excédent)

En Investissement :
Dépenses : 164 567.26 €
Recettes : 199 108.37 €
Résultat : + 34 541.11 € (excédent)

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le résultat de l'exercice du C.A. 2015 de la commune.
Le conseil municipal approuve le compte administratif 2015 de la commune.
Vote des conseillers municipaux :
M. le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.
Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Qui n'a pas pris part au vote : 1

Le compte administratif est annexé à la présente délibération. Le vote a eu lieu par chapitre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre des membres présents
Pour copie conforme.

Le Maire
Patrick RIVEMALE